

## Arrêté du 06 octobre 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix

NOR: JUSF2326968A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Considérant la demande du 15 septembre 2023 de Madame Isabelle DUFOUR, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Frédéric PHAURE, directeur général de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2023 ;

## Arrête:

## Article 1er

Madame Isabelle DUFOUR est nommée, à compter du 01 octobre 2023, mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse de Roubaix.

## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et directeur général de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

10 OCT. 2023

Le chef du bureau de la synthèse

Paul TAILLADE